

## 67745 - Le jugement de la vente des effets de tiolettes

## question

Comment juger la vente de parfums, d'accessoires, de produits de beauté ou vêtments féminins à utiliser à l'extérieur de manière à être vu par les hommes?

## la réponse favorite

Louange à Allah.

Le jugement de la vente de tels objets doit être appréciée exhaustivement:

A- il n'est pas permis de vendre ces choses à une personne dont on sait qu'elle va les utiliser dans le cadre de l'exhibitionisme interdit.

B-il est permis de les vendre à une personne dont on sait qu'elle va en faire un usage permis.

C-il est permis de les vendre à un acheteur dont on ne connait pas comment il vas les utiliser.

La Commission permanente a été interrogée en ces termes: « comment faire le commerce de produits de beauté féminins, notamment leur vente à une cliente dont on ne sait pas si elle va les porter pour se livrer à l'exhibitionnisme puisque cela apparait à travers son état et comme c'est devenu une épreuve générale dans certines villes? » Voici sa réponse: « il n'est pas permis de les vendre quand le commerçant sait que l'acheteuse va en faire un usage interdit par Allah. Car cela reviendrait à coopérer dans la commission de péchés et d'actes d'agression. En revanche, si on sait que l'acheteuse va les autiliser pour se faire belle devant son mari ou si on ne sait rein de l'usage qu'on va en faire, il est alors permis de les vendre ... » Extrait de Réponses de la Commission permamente (13/67)

Voir la réponse donnée à la question n° 3149.



Allah le sait mieux.